



## Gros problème avec mon propriétaire a cause du crépie

Par **cronne**, le **26/12/2014** à **12:46**

Bonjours a tous.

Voilà je me tourne vers vous car je suis un peu inquiet de ma situation avec mon propriétaire.

J'ai emménager il y a moins d'un mois dans cette maison. Nous avons fait avec mon propriétaire un état des lieux en bonne et due forme avec un huissier de justice.

Or une semaine après mon déménagement, mon propriétaire passe devant chez moi (on habite dans le même village) et il est venue me voir en étant en colère car mon chien a salie le crépie extérieure avec ses pattes pleine de boues, ainsi que les fenêtre en PVC.

Il ma demander de réagir rapidement. J'ai donc nettoyer le crépie avec un balaie brosse ainsi que les PVC, et acheter un collier d'obéissance a mon chien.

Deux semaine plus tard (c'est a dire aujourd'hui) il revient me voir en disant qu'il est passer devant la maison a pied avec sa femme et qu'ils sont tout les deux en colère car la maison est toujours sale.

Je précise a nouveau que j'ai nettoyer comme j'ai pu le crépi, et que les quelques fois ou mon chien saute encore je nettoie immédiatement. Mais sa ne lui convient pas, il me dit que de toute ses maisons c'est la mienne la plus sale (pour couronnée le tout il est maniaque) que je ne devrait pas avoir un chien comme sa (berger allemand) et qu'il a fait une erreur en me choisissant car dans 3 ans la maison ne serra plus louable tant elle serra sale.

Et sur ces gentilleses il ajoute qu'il souhaite que je cherche ailleurs...

Donc voilà mes questions son les suivantes :

- Peu il m'expulser si il considère que la maison est sale ?
- A t'il le droit de garder ma cotions quand je partirai si le mur n'est pas impeccable ?
- Dans le cas le plus extrêmes mon assurance peu elle prendre en charge la facture pour repeindre le mur extérieur ?

Je suis un peu déprimée quand je voit tout les problèmes que j'ai avec lui en moins d'un mois... Donc merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **26/12/2014** à **15:57**

Bonjour,

Demandez, le cas échéant par LRAR, à votre propriétaire d'arrêter de vous harceler.

Rappelez-lui qu'il vous doit la jouissance paisible de la chose louée et que, en cours de bail, la façon dont vous vivez ne le regarde pas.

Il sera temps, lorsque vous quitterez votre location de faire le point et d'éventuellement vous demandez des comptes pour les véritables dégradations que vous aurez commises. Pour l'instant, si le mur de la maison est un peu sali par de la boue, cela ne le concerne pas, tant que cela ne met pas en péril la maison.

Vous aurez le temps de nettoyer avant de quitter les lieux, ce qui peut se faire que dans plusieurs années...

Par **cronne**, le **26/12/2014** à **16:33**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Donc ci je comprend bien il n'a pas a venir me voir pour m'engueler ci il passe devant la maison et qu'il la juge "sale" ?

Si il revient je lui dirait ce que vous m'avez dit et ci il insiste je lui enverrais une lettre recommander avec accuser de réception. Car je ne l'est pas préciser mais c'est presque du harcèlement, surtout qu'il essaye de m'intimider...

Et ci il souhaite rentrées dans la maison, suis je dans mon droit de le refuser ? Ou a il un droit de visite ?

Par **janus2fr**, le **26/12/2014** à **16:36**

Le bailleur n'a, de par la loi, aucun droit de visite. Seul le bail peut en prévoir un (une visite annuelle), mais si c'était le cas, vous le sauriez puisque vous auriez alors donné votre accord.

Par **cronne**, le **26/12/2014** à **16:49**

Oui oui il y a effectivement une close qui lui donne un droit de visite annuel mais il doit pour celle m'avertir par courrier.

Très bien merci car je commencer a être vraiment inquiet et vous m'avez rassurer. Quand il reviendra je le remettre a sa place, et j'espère qu'il me fichera enfin la paix.

Encore une fois : merci !